



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

BILAN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA MOBILITÉ MOUVEMENT INTRADÉPARTEMENTAL 2023

ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE 31

1. Processus de mobilité

En amont du processus de mobilité

- ❖ La circulaire mobilité 2023 traduisait les nouveautés du mouvement intra-départemental :
 - Introduction d'une coche pour demander la réinscription sur la liste d'aptitude des directeurs de 2 classes et plus, cette dernière étant désormais bornée à 3 ans.
 - Augmentation du nombre de points de bonification des mesures de carte scolaire à 30 points (au lieu de 10)
 - Dématérialisation de la fiche d'observation
 - Dématérialisation de la fiche de candidature pour les postes à profil

En amont du processus de mobilité

- ❖ Reconstitution de la publication sur le site de la D.S.D.E.N. d'une page internet mettant à la disposition des enseignants du 1^{er} degré 31 l'ensemble des informations liées au mouvement 2023 : « guide de participation au mouvement intradépartemental 2023 »

Cette page accessible en extranet reprend notamment :

- Le calendrier des opérations ;
- La liste des PV et PSV ;
- L'existence d'une cellule-mobilité dédiée joignable par courriel ;
- La mise à disposition d'une foire aux questions, actualisée à partir des questions des personnels à la cellule-mobilité ;
- Le détail des étapes des opérations de mobilité (enseignements avant mouvement ; formulation des vœux ; demandes tardives et suppressions des vœux ; vérification du barème initial ; affichage du barème définitif et communication des résultats) ;
- Un tutoriel d'aide à la saisie des vœux
- Le lien vers les documents officiels en lien avec le mouvement (circulaire et annexes, fiches diverses).

Tout le long du processus de mobilité

- ❖ Maintien de la cellule-mobilité durant l'ensemble des opérations de mobilité (avant l'ouverture du serveur, durant la phase de saisie des vœux et durant la phase de vérification des barèmes).
- ❖ Actualisation des informations relatives à la mobilité sur le site de la D.S.D.E.N. (liste des postes, fiches de poste,...)
- ❖ Mise à disposition des agents d'une fiche de demande de suppression de vœux et d'une fiche de demande de correction de barème initial selon le calendrier prévisionnel des opérations de mobilité .

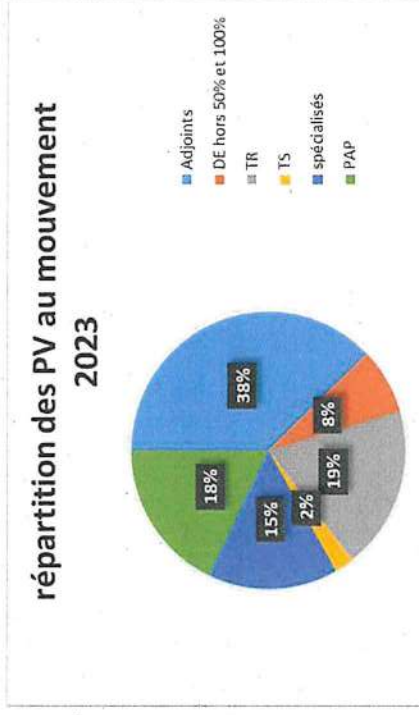
2. Enjeux du mouvement intra- départemental

La couverture des postes vacants au mouvement

L'intégralité des 6875 postes vacants ou susceptibles vacants sont offerts au mouvement à l'exception des supports réservés pour 158 stagiaires prévus initialement.

755 postes vacants dont 132 postes à profil ont été proposés au mouvement 2023.

185 postes sont restés vacants à l'issue du mouvement dont 57 postes à profil, 49 postes à pré-requis, le solde étant des postes de TS ou de TR.



Les participants au mouvement

❖ Le nombre de participants au mouvement intra-départemental 2023 est en légère hausse par rapport aux années précédentes.
Il s'élève à 1947 participants contre 1876 en 2021 et 1932 en 2022, soit 28,9% des 6736 enseignants en activité du département au moment de l'ouverture du serveur.

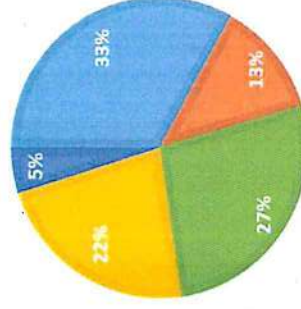
❖ Le nombre de participants obligatoires est de 576
soit 29,6% de l'ensemble des participants.

❖ 1240 candidats ont obtenu une mutation
soit 63,7% des participants dont plus de 87,8% à titre définitif

Le pourcentage de vœux de rang 1 satisfait est stable par rapport à 2022 : 41%
3% des participants (6,9% des participants obligatoires) ont été nommés hors vœux
via l'extension.

DÉTAIL DES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES 2023

■ PES ■ ENTRANTS ■ PRO 22/23 ■ MCS ■ Autres



Les taux de satisfaction des participants au mouvement

	MOUVEMENT 2022		MOUVEMENT 2023	
Candidats	1932		1947	
Candidats mutés	1180	61,08%	1240	63,69%
Vœux Rang 1 satisfait	485	41%	511	43%
Vœux Rang 2 satisfait	161	14%	182	15%
Vœux Rang 3 satisfait	76	6%	84	7%
Vœux Rang 4 satisfait	66	6%	55	5%
Vœux Rang 5 satisfait	41	3%	40	3%
Vœux Rang 6-10 satisfait	128	11%	108	9%
Vœux Rang 11-15 satisfait	69	6%	67	6%
Vœux Rang 16-20 satisfait	24	2%	28	2%
Vœux Rang 21-25 satisfait	23	2%	28	2%
Vœux Rang 26-30 satisfait	18	2%	14	1%
Vœux Rang 31-35 satisfait	14	1%	22	2%
Vœux Rang 36-40 satisfait	14	1%	10	1%
Vœux larges satisfait (vœux groupe MOB)	73	6%	21	2%
Affectation hors vœux	21	2%	40	3%

3. Barème

Mesures de cartes scolaires

Les enseignants faisant l'objet ou ayant fait l'objet dans les 2 ans d'une fermeture ou un blocage de poste bénéficient d'un accompagnement dit de « mesure de carte scolaire » qui prend la forme de priorité et/ou de bonification de barème sur certains postes et sous certaines conditions.

129 enseignants étaient en carte scolaire en 2023.

123 demandes de priorités ont été formulées au mouvement 2023 au titre de la carte scolaire 2022 ou 2023 parmi lesquelles :

72 ont été satisfaits sur un vœu priorisé 1

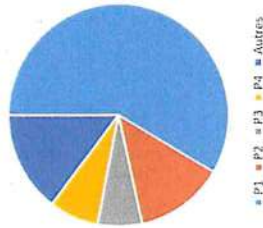
16 ont été satisfaits sur un vœu priorisé 2

8 ont été satisfaits sur un vœu priorisé 3

9 ont été satisfaits sur un vœu priorisé 4

18 ont été satisfaits sur un vœu non priorisé au titre de la MCS

taux de satisfaction des MCS



Demandes liées à la situation familiale

- ❖ **Demandes de rapprochement de conjoint :**
99 demandes ont été reçues, 87 ont été bonifiées
- ❖ **Demande de garde alternée:**
11 demandes ont été reçues, 2 ont été bonifiées
- ❖ **Demande de parent isolé :**
27 demandes ont été reçues, 17 ont été bonifiées.

Demandes liées à la situation personnelle – situations médicales

- ❖ 30 points de bonification accordés aux agents titulaires d'une RQTH, ou dont le conjoint bénéficie de l'obligation d'emploi ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou malade
- ❖ Priorité de rang 9 accordée au titre de la situation personnelle de l'agent
- ❖ Priorité de rang 10 accordée au titre de la situation du conjoint ou des enfants

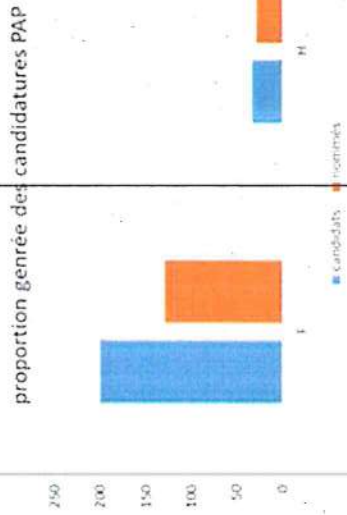
115 demandes de priorité et bonification ont été formulées, 72 ont eu les points liés à la RQTH, 47 ont bénéficié d'une priorité.
33 des agents prioritaires ont obtenu satisfaction sur un de leur vœu priorisé.

4. Mouvement sur poste à profil

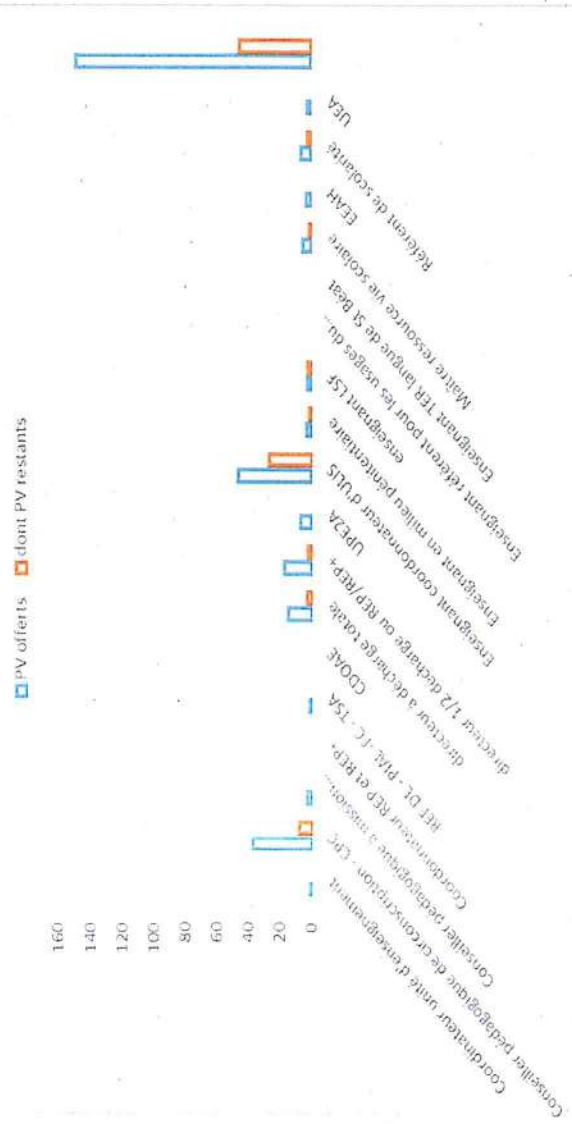
Procédure et postes au mouvement

- ❖ Le mouvement des postes à profil recouvre 2 fonctionnements différents : les postes à profil sans commission et ceux avec commission de choix.
- ❖ Les postes à profil font l'objet d'une inscription via un formulaire dématérialisé.
 - Ceux correspondant aux postes de direction à demi-décharge et aux postes de directions REP/REP + (hors décharges complètes) donnent lieu à recueil de l'avis circonstancié de l'EN de référence de l'enseignant. Une harmonisation des avis est faite au niveau départemental. Les candidats ayant reçu un avis favorable sont ensuite départagés au barème.
 - Les autres postes à profil font l'objet d'une commission d'entretien et nécessitent un CV et une lettre de motivation. En cas d'avis favorable de l'EN de circonscription, le passage devant la commission a été laissé à l'appréciation du président de cette dernière. Les candidats sont ensuite soit départagés au barème, soit classés par la commission d'entretien pour les postes liés à un partenaire extérieur (ex: pénitentiaire, postes second degré) et les postes de conseillers pédagogiques.
- ❖ Nombre de postes offerts : 132
- ❖ Nombre de postes pourvus : 75

Procédure et postes au mouvement



PAP VACANTS



Appel à candidature

- ❖ Les postes à profil et à pré-requis non pourvus à l'issue du mouvement font l'objet d'un appel à candidature donnant lieu à une affectation à titre provisoire. Il a été publié le 16 juin 2023.
- ❖ L'étude a été faite en amont de l'étude des demandes de délégation. Les résultats ont été communiqués le 5 juillet 2023.
- ❖ 112 PV dont 29 DE (parmi lesquelles 4 décharges totales et 3 demi-décharges) et 17 PSV ont fait l'objet d'un appel à candidature – 40 postes dont 15 directions ont été pourvus dans ce cadre.
- ❖ 2 autres appels ont suivi sur de nouveaux postes.

5. Phase d'ajustement

Demandes de délégations, mouvement complémentaire et recours aux contractuels

- ❖ Le mouvement informatisé unique permet d'augmenter le nombre de personnels affectés à titre définitif et contribue ainsi à la stabilisation des équipes enseignantes. Cependant, compte tenu à la fois des besoins du département et de la situation personnelle de certains agents, une phase d'examen des demandes de délégation est organisée avant la rentrée.
 - A ce titre, 166 demandes de délégations dont 97 accordées (58%) pour l'année 2023-2024 (59% en 2021-2022 et 83% en 2022-2023) dont 19 postes spécialisés ou à profil parmi lesquels 14 directions.
- Etudiées après l'appel à candidature, les demandes de délégation formulées entre juin et juillet ont fait l'objet d'un retour à compter du 25 juillet 2023.
- ❖ Par ailleurs, l'organisation d'un mouvement INEAT/EXEAT permet d'ajuster le calibrage du mouvement intra-départemental en fin d'année. Ainsi, 64 demandes d'INEAT et 87 demandes d'EXEAT ont été reçues dans ce cadre pour un total de 15 entrées et 13 sorties soit un solde positif de 2 entrées.
- ❖ Le département a bénéficié d'une autorisation de recrutement de 200 contractuels dont 65 ont été positionnés sur des postes spécifiques vacants à l'issue du mouvement ou libérés par délégation : ULEC, ULIS 2nd degré, Segpa, IME, ITEP, EREA

L'affectation des titulaires de secteur

- ❖ 481 TS : affectation sur poste fractionné pour l'année 2023-2024 sur des compléments de postes disponibles liés à des rompus de temps partiel, des décharges de direction, des décharges de maîtres formateurs et des décharges syndicales
 - ❖ Les TS dont un service complet n'a pu être constitué font fonction de titulaire remplaçant pour la fraction restante. Ils ont vocation à être positionnés sur postes vacants, sur rompus de temps partiels non proposés dans la première vague aux TS ou sont reversés dans le potentiel de remplacement des circonscriptions pour mobilisation.
- Les TS ont été informés de leur affectation sur poste fractionné le 7 juillet 2023.

6. Recours

Sur les 1947 candidats au mouvement 2023,

19 recours suite à absence de mutation ou mutation hors vœux ont été étudiés, aucun n'a entraîné une révision d'affectation.
Les demandes de délégation formulées suite au recours ont néanmoins été étudiées avec attention.

7. Détachements

Enseignants en détachement en 2023-2024

153 détachements ont été accordés en 2023-2024

- dans le corps des Psy-EN : 17
- pour enseignement à l'étranger : 72
- suite à réussite de concours : 13
- collectivité territoriale : 4
- autre : 47

Détachements

